

CONVENTION
Communauté Urbaine de Bordeaux

PROJET

BORDEAUX – Avenue de Labarde : Construction de 7 logements individuels

PRET COMPLEMENTAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Vincent FELTESSE**, Président de la **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

- **Monsieur Philippe DEJEAN**, agissant au nom de **Monsieur Philippe BARRIEU**, Président du Conseil d'Administration de la Société d'H.L.M. **CLAIRSIENNE**, dont le siège social est à BORDEAUX – 223, Avenue Emile Counord, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**, par délibération de son Conseil en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de **50 000 €** au taux d'intérêt
admis par la réglementation en vigueur au moment de l'établissement du contrat amortissable en
20 ans, souscrit auprès de DEXIA en vue d'assurer le financement complémentaire des 7 logements de
l'opération de construction Bordeaux avenue de Labarde.
Le prix de revient définitif s'élève à **1 020 437 €**.

708

Les conditions financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 50 000,00 EUR (cinquante mille euros)	Durée : 20 ans
Objet du prêt : financer la construction de 7 logements individuels à Bordeaux avenue de Labarde	

CONDITIONS FINANCIERES

1^{ère} phase :

durée 1^{ère} phase : 4 ans

Taux fixe : 4.29 %

En contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le prêteur et acceptée par l'emprunteur, le versement automatique des fonds suivant les modalités définies ci-dessus revêt un caractère irrévocable.

2^{ème} phase :

durée : 16 ans

Taux indexé au choix de l'emprunteur lors de l'arbitrage :

- EURIBOR 1,3,6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,18 %
- En l'absence de choix, taux indexé par défaut : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,18 %

- **Versement des fonds** : le 31 juillet 2008.
- **Commission d'engagement** : 25,00 euros
- **Garantie 100% Communauté Urbaine de Bordeaux**

ECHEANCE(S)

1^{ère} phase :

- **Périodicité** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes calculées sur la durée totale du prêt

2^{ème} phase :

- **Périodicité** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi
- **Mode d'amortissement** : progressif. Le taux de progression applicable est égal au taux fixe de la première phase ou au taux périodique proportionnel à ce taux en cas de périodicité infra-annuelle.

OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE

A la date de la dernière échéance de la première phase et au cours de la seconde phase, l'emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû.

L'exercice de cette option s'effectue sans frais.

A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne du prêt ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet les rapports entre la Communauté Urbaine de BORDEAUX et la Société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- **au crédit** : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

- **au débit** : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes,

Am

les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux
- Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties, la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention et, si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription sur les immeubles désignés en annexe à la présente convention dont la valeur libre d'hypothèque présente une garantie de 50 000 € sur des biens valant **50 000 €** au bilan du 31/12/2007.

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toute autre cause, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE V

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- **au crédit** : le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.
- **au débit** : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3,

ARTICLE VI

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants :

- livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Commissaire de la République, en exécution du décret loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté Urbaine.

A l'expiration de ladite convention et, si le compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2ème et 3ème (paragraphe 1), 4ème et 5ème ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Communauté Urbaine.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions du décret 99-836 du 22/09/1999 (J.O. du 25 septembre 1999) et de l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation relatifs au régime des attributions de logements locatifs sociaux et modifiant le code de la construction et de l'habitation, l'organisme CLAIRSIENNE s'engage à réserver à la Communauté Urbaine de Bordeaux 20 % des logements, ainsi construits, étant précisé que :

- 50 % de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50 % seront réservés au Personnel de l'Administration Communautaire.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.

- le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX :

* fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

* adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre des candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel communautaire, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison.

Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à BORDEAUX, le

Pour la SOCIETE

Pour la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

 Le Directeur Général,

Le Président

A. JONEAU DECOMBIS
Adjoint au Directeur Général


clairsienne

223, avenue Emile Counord
33081 Bordeaux cedex
tél 05 56 292 292

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Programme financé par prêt complémentaire : 7 logements à Bordeaux – avenue de Labarde
Caisse prêteuse : DEXIA
Montant de l'emprunt 50 000 €

BIENS AFFECTES EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif à contracter auprès de **DEXIA** avec la garantie de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, à hauteur de **50 000 €**, la Société d'H.L.M. CLAIRSIENNE s'engage envers la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement, à première demande de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles (ou terrains) lui appartenant, libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan figurent ci-dessous :

Biens donnés en garantie : bien objet de la présente garantie pour son supplément de valeur

Le 13/05/2008

Demande de garantie d'emprunt - Fiche de renseignements

Demandeur : S.A. d'HLM CLAIRSIENNE

Décision du Conseil d'Administration en date du : 21 mars 2008

Objet : Construction de 7 logements (4 T3 et 3 T4) individuels locatifs, avenue de Labarde à Bordeaux

Coût estimé de l'opération : 1.020.437 €

Financement :

- Prêt CDC PLUS Foncier (Globalisation) : 174.357 €
- Prêt CDC PLUS Construction (Globalisation) : 519.363 €
- Prêt DEXIA Crédit Local (complément) : 50.000 €
- Subvention Etat : 12.773 €
- Subvention CUB : 84.000 €
- Subvention Gaz : 2.800 €
- Subvention CILG 1 % Plan de relance : 48.000 €
- Fonds propres : 105.144 €
- Subvention SGAR : 24.000 €

Montant de la garantie demandée : 50.000 €

Valeur des biens accordés en sûreté par la Société : 50.000 €

Avis du Service des autorisations d'occupation du sol : 01/08/2006
(en cas de programme de construction - emprunt principal)

Conditions du prêt :

durée totale : 20 ans ; versement des fonds : le 31/07/2008 ; commission d'engagement : 25 €.

- 1^{ère} PHASE :

durée : 4 ans ; taux fixe : 4,29 % ; périodicité : annuelle ; mode d'amortissement : échéances constantes calculées sur la durée totale du prêt.

- 2^{ème} PHASE :

durée : 16 ans ; taux indexé au choix de l'emprunteur lors de l'arbitrage : EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,18 % (en l'absence de choix, taux indexé par défaut : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,18 %).

périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, la périodicité des échéances devant être identique à la périodicité de l'index choisi.

mode d'amortissement : progressif, le taux de progression applicable étant égal au taux fixe de la première phase ou au taux périodique proportionnel à ce taux en cas de périodicité infra-annuelle.

- OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE :

à la date de la dernière échéance de la première phase et au cours de la seconde phase, l'emprunteur peut demander le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû. L'exercice de cette option s'effectue sans frais. A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne du prêt ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

Financement PLUS

ZONE : 2 ou 3	2	FINANCEMENT PRINCIPAL : PLUS OU PLS	PLUS
---------------	---	-------------------------------------	------

TAUX DE SUBVENTION	
SUBVENTION Etat	1.50%
SUBV. Deleguée CUBpar logt	12 000
CONSEIL GENERAL	5%
AIDE DE Gaz de Bordeaux	400
ETAT pour surch. Foncière	0%

montant subvention/logt	
CILG 8/9ème	12 000,00 €
CILG 10%	

PLAN DE FINANCEMENT CA de mars 2008

	Conduite d'opération non finançableTTC - TVA à 5.5%	TOTAL INVESTISSEMENT
SUBVENTION ETAT		12 773,00
SUBVENTION DELEGUEE A LA CUB		84 000,00
SUBV. ETAT POUR SURCH. FONCIERE		0,00
SUBVENTION CONSEIL GENERAL		2 800,00
SUBVENTION GAZ		0,00
Subvention 1% Relance		0,00
CILG10%		50 000,00
prêt complémentaire		174 357,00
Prêt CDC Foncier		519 363,00
PLUS		105 143,72
Fonds propres		24 000,00
SGAR		

obtenu en 03/2007
obtenu 02/2007

% fonds propres hors GO et FF	#DIV/0!
% fonds propres dont GO et FF	10.30%

total cilg	98 000,00
total PLUS	693 720

Prix de revient	0	0,00	1 020 436,72
vérif			1 020 436,58

0,00

reservation SGAR	1T3 et 1 T4
------------------	-------------

% des ressources gratuites	20,05%
montant des subventions affectées au foncier	0
Part de prêt CDC affectée au financement de la charge foncière	196 409,47

TYPLOGIE	RESERVATIONS CILG proposées	
	totale	CILG 8/9ème CILG 10%
NB TOTAL DE LOGEMENTS	7	0

Construction de 7 logements à Bordeaux
Av de labarde
Financement PLUS

PLUS	CILG 8/9ème	CILG 110%	prêt complémentaire	prêt PLUS CH. Fon.
TAUX	4.30%	1.00%	4.39%	4.30%
DUREE	40	25	20	50
DIFF	10	5	0	0
Progression annuité	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%
4.913403%	5.824570%	5.541500%	4.73145188%	4.60421800%
mise à jour le 02/2008			4.73145188%	
Progression annuité	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
5.2800983%			7.5495564%	4.8965936%

Provisions grosses rep.	Frais de gestion	Impôts fonciers
0.60%	-9.00	995
mise à jour le 02/2008		

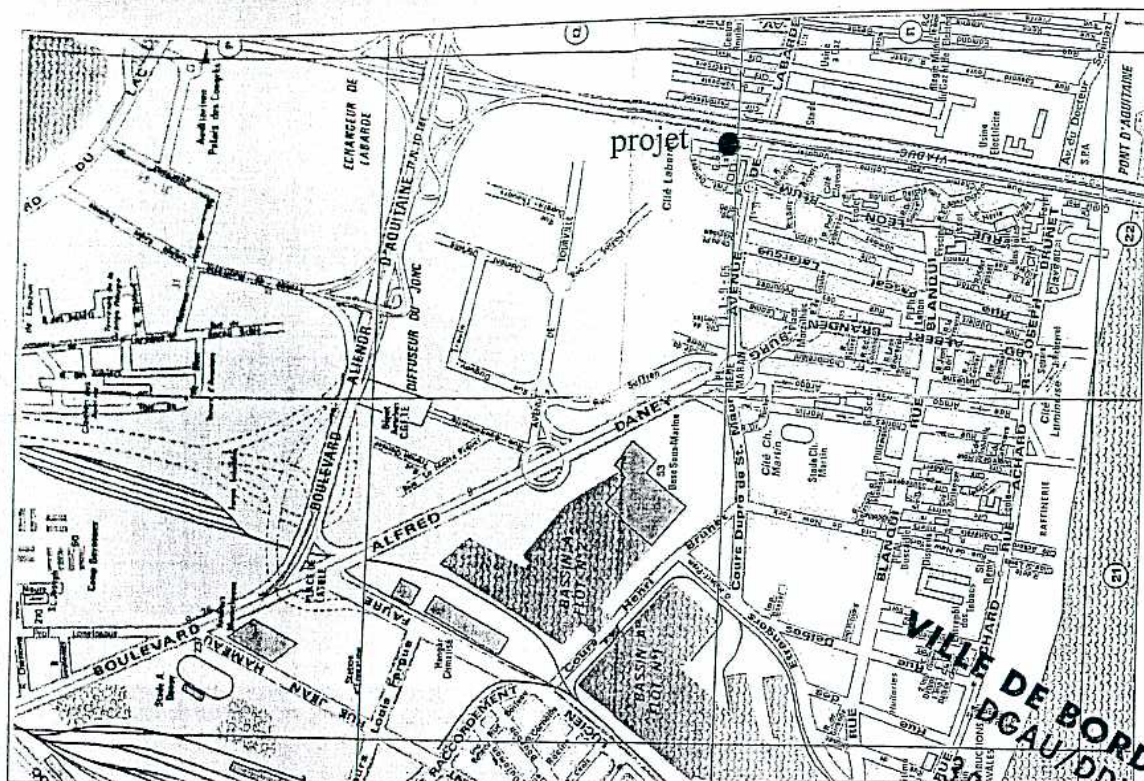
LOYER D'EQUILIBRE

CA de mai 2008

Rappel surface utile

599,77

	PLUS	CILG 8/9ème	CILG 110%	prêt complémentaire	prêt PLUS CH. Fon.	Fonds propres ou subvention	Provisions grosses rep.	Frais de gestion	Impôts fonciers	TOTAL CHARGES	LOYERS dont 2% vac	RESULTAT ANNUEL	RESULTAT CUMULE
MONTANT PROGRESSION	519 363	0.5%	0.0%	0	0	174 357	1.25%	4 770	5 398	6 965	41 777		
ANNUITE	4.913403%	5.824570%	5.541500%	0.5%	0.5%	7.5495564%	1.25%	4 770	5 398	6 965	41 777		
1	25 518	0	0	3 775	7 853	0	0	0	5 398	0	42 545	-767	-767
2	25 646	0	0	3 775	7 893	0	0	0	5 465	0	42 779	-166	-934
3	25 774	0	0	3 775	7 932	0	2 385	5 534	5 534	0	45 400	-1 935	-2 868
4	25 903	0	0	3 775	7 972	0	2 415	5 603	5 603	0	45 667	-1 333	-4 201
5	26 033	0	0	3 807	8 012	0	2 445	5 673	5 673	0	45 969	-748	-4 950
6	26 163	0	0	3 826	8 052	0	2 475	5 744	5 744	0	46 260	-135	-5 084
7	26 294	0	0	3 845	8 092	0	2 470	5 816	5 816	0	46 816	-1 768	-6 853
8	26 425	0	0	3 865	8 132	0	4 829	5 888	5 888	0	49 140	-1 511	-8 004
9	26 557	0	0	3 884	8 173	0	4 890	5 962	5 962	0	49 466	-517	-8 521
10	26 690	0	0	3 903	8 214	0	4 951	6 036	6 036	0	49 795	133	-8 388
11	26 823	0	0	3 923	8 255	0	5 013	6 112	6 112	0	50 126	800	-7 588
12	26 958	0	0	3 943	8 296	0	5 075	6 188	6 188	0	50 460	1 485	-6 104
13	27 092	0	0	3 962	8 338	0	5 139	6 264	6 264	0	50 797	2 187	-3 917
14	27 228	0	0	3 982	8 379	0	5 203	6 344	6 344	0	51 136	2 907	-1 010
15	27 364	0	0	4 002	8 421	0	5 268	6 423	6 423	0	51 479	3 645	2 635
16	27 501	0	0	4 022	8 463	0	5 330	6 504	6 504	0	52 179	4 435	6 683
17	27 638	0	0	4 042	8 506	0	5 395	6 585	6 585	0	52 916	5 161	11 118
18	27 776	0	0	4 062	8 548	0	5 460	6 667	6 667	0	53 691	5 898	15 926
19	27 915	0	0	4 083	8 591	0	5 525	6 751	6 751	0	54 507	6 635	21 087
20	28 055	0	0	4 103	8 634	0	5 590	6 835	6 835	0	55 367	7 372	28 581
21	28 195	0	0	8 677	8 677	0	5 655	6 920	6 920	0	56 262	8 109	36 507
22	28 336	0	0	8 721	8 721	0	5 720	7 007	7 007	0	57 196	8 846	45 353
23	28 478	0	0	8 764	8 764	0	5 785	7 094	7 094	0	58 162	9 583	54 936
24	28 620	0	0	8 808	8 808	0	5 850	7 183	7 183	0	59 162	10 320	65 256
25	28 763	0	0	8 852	8 852	0	5 915	7 273	7 273	0	60 196	11 057	76 313
26	28 907	0	0	8 896	8 896	0	5 980	7 364	7 364	12 913	69 596	11 794	88 107
27	29 052	0	0	8 941	8 941	0	6 045	7 456	7 456	13 236	70 545	12 531	100 638
28	29 197	0	0	8 986	8 986	0	6 110	7 549	7 549	13 567	71 515	13 268	113 906
29	29 343	0	0	9 030	9 030	0	6 175	7 643	7 643	13 906	72 506	14 005	127 911
30	29 490	0	0	9 076	9 076	0	6 240	7 739	7 739	14 254	73 519	14 742	142 653
31	29 637	0	0	9 121	9 121	0	6 305	7 836	7 836	14 610	74 553	15 479	158 132
32	29 785	0	0	9 167	9 167	0	6 370	7 934	7 934	14 975	75 611	16 216	174 348
33	29 934	0	0	9 212	9 212	0	6 435	8 033	8 033	15 349	76 682	16 953	191 301
34	30 084	0	0	9 258	9 258	0	6 500	8 133	8 133	15 733	77 796	17 690	208 991
35	30 234	0	0	9 305	9 305	0	6 565	8 235	8 235	16 127	78 926	18 427	227 418
36	30 385	0	0	9 351	9 351	0	6 630	8 338	8 338	16 530	80 080	19 164	246 582
37	30 537	0	0	9 398	9 398	0	6 695	8 442	8 442	16 943	81 261	19 901	266 483
38	30 690	0	0	9 445	9 445	0	6 760	8 548	8 548	17 367	82 468	20 638	287 121
39	30 844	0	0	9 492	9 492	0	6 825	8 654	8 654	17 801	83 702	21 375	308 496
40	30 998	0	0	9 540	9 540	0	6 890	8 763	8 763	18 246	84 964	22 112	330 608
41				9 587	9 587	0	6 955	8 872	8 872	18 702	86 255	22 849	353 457
42				9 635	9 635	0	7 020	8 983	8 983	19 169	87 571	23 586	377 043
43				9 684	9 684	0	7 085	9 095	9 095	19 649	88 913	24 323	401 366
44				9 732	9 732	0	7 150	9 209	9 209	20 140	90 286	25 060	426 426
45				9 780	9 780	0	7 215	9 324	9 324	20 643	91 669	25 797	452 223
46				9 830	9 830	0	7 280	9 441	9 441	21 159	93 080	26 534	478 757
47				9 879	9 879	0	7 345	9 559	9 559	21 688	94 519	27 271	506 028
48				9 928	9 928	0	7 410	9 678	9 678	22 231	95 999	28 008	534 036
49				9 978	9 978	0	7 475	9 799	9 799	22 786	97 511	28 745	562 781
50				10 028	10 028	0	7 540	9 922	9 922	23 356	99 061	29 482	592 263
				50 ans	408 108								
				ff de 2 ans progression lissée	594 822								
				25ans	160 000								
				ff de 2 ans progression lissée	137 280								



VILLE DE BORDEAUX
DCAU/DDU
030 JUIN 2006
Gestion du Droit des Sols

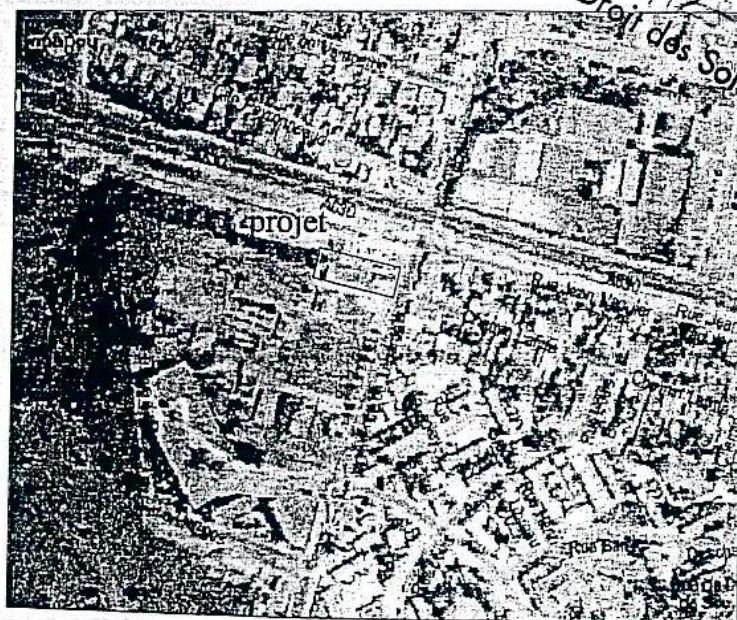


PHOTO AERIEENNE



-PLAN DE SITUATION-

Projet de construction d'un ensemble d'habitations
-Bordeaux - Avenue de la Libération

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Cleissienne
223, Avenue de la Libération
33 081 Bordeaux cedex
Tel: 05 56 292 292 / Fax: 05 56 292 292
www.cleissienne.com

MAITRE D'OEUVRE :

Jean DUBROUS
17, Avenue du Général De Gaulle
33260 La Teste de Buch
Tel: 05 56 54 61 33 / Fax: 05 56 54 61 36
jean.dubrous@free.fr

01

Jean DUBROUS
Architecte d.p.l.g

17, Avenue du Général
Charles de GAULLE
La TESTE de BUCH
Tel: 05 56 54 61 33
Fax: 05 56 54 61 36
jean.dubrous@free.fr
www.architecte-dubrous.com